



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 JANVIER 2023**

**Nombre de membres**

**En exercice : 19**

**Présents : 17**

**Représentés : 17**

**Excusés : 1**

**Absents : 1**

**L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal d'Étriché, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.**

**PRESENTS :**

AUGEREAU Line, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

**EXCUSES : -**

**ABSENTS : JONET Nathalie**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur GRIMAULT Jean-Louis

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du lundi 5 décembre est adopté.

**1. Subvention à l'OGEC**

**DCM 2023-01**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune verse une subvention à l'OGEC tous les ans.

**CONSIDERANT** le nombre d'élèves à l'école publique comme suit :

Nombre d'élèves Maternelle à l'école publique : 55

Nombre d'élèves Elémentaire à l'école publique : 98



CONSIDERANT le coût par élève de l'école publique déterminé en rapportant le nombre d'élèves aux charges,

MATERNELLE	Montant 2022
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>52 771.11 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>9 258.02 €</b>
60611 - Eau et assainissement	58.31 €
60612 - Énergie - Électricité	938.54 €
60621 - Combustibles	1 761.90 €
60631 - Fournitures d'entretien	1 223.22 €
6064 - Fournitures administratives	134.45 €
6067 - Fournitures scolaires	3 769.73 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	598.64 €
6156 - Maintenance	490.37 €
6262 - Frais de télécommunications	282.86 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>43 513.09 €</b>
6411 - Personnel titulaire	34 542.95 €
6413 - Personnel non titulaire	8 970.14 €

ELEMENTAIRE	Montant 2022
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>30 588.72 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>16 303.87 €</b>
60611 - Eau et assainissement	103.97 €
60612 - Énergie - Électricité	1 672.31 €
60621 - Combustibles	3 139.38 €
60631 - Fournitures d'entretien	2 179.56 €
60632 - Fournitures de petit équipement	201.95 €
6064 - Fournitures administratives	239.55 €
6065 - Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	101.40 €
6067 - Fournitures scolaires	6 221.33 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	1 066.67 €
6156 - Maintenance	873.75 €

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriche49.fr - www.etriche49.fr

Siret : 21490132400019



6262 - Frais de télécommunications	504.00 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>14 284.85 €</b>
6411 - Personnel titulaire	12 457.04 €
6413 - Personnel non titulaire	1 827.81 €

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'avenant n°16 à passer avec l'OGEC de l'école privée mixte « Les Templiers » afin de déterminer la participation annuelle allouée par la commune à cet établissement pour l'année 2023.

Cette participation s'évalue comme suit :

	<b>Nombre d'élèves école privée</b>	<b>Cout/élève</b>	<b>Versement 2023</b>
<b>Maternelles</b>	27	958.38	<b>25 876.26 €</b>
<b>Elémentaires</b>	48	312.13	<b>14 982.24 €</b>
<b>Total</b>	75		<b>40 858.50 €</b> <i>(42 848.65 en 2022)</i>

D GAUDIN quitte la salle pour le vote.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Approuver l'avenant n°16 à passer avec l'OGEC de l'école privée mixte « Les Templiers » pour l'année 2023
- Approuver la participation de 40 858.50 euros au titre de l'année 2023

### **DELIBERE :**

#### **Résultat du vote : UNANIMITE**

D STROESSER dit qu'il n'y a pas beaucoup d'enfants à l'école privée, D GAUDIN lui répond qu'il n'y a pas les enfants hors commune.

D LAGLEYZE informe le conseil qu'un rdv a eu lieu entre la mairie et l'OGEC pour présenter les comptes 2022.

## **2. Restaurant scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de mutualisation de restauration scolaire avec le collège de Châteauneuf en lien direct avec le Département. Une réunion a eu lieu le 19/12/2022 au collège entre le Département, le collège et la Mairie.

Plusieurs sujets ont été abordés :

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



- le recrutement du personnel mis à disposition par la commune d'Etriché pour le collège Aide de cuisine (femme ou homme), titularisé ou stagiaire de la fonction publique formé aux normes HACCP (analyse des dangers et points critiques. Titulaire du permis B. Doté de vêtements adaptés au poste ainsi que des chaussures de sécurité, gants et charlottes. Le tout à la charge de la commune.

Une personne responsable, autonome et rigoureuse, capable de faire les prises de températures.

Pour la continuité du service public il faut envisager un binôme de cuisine. La seconde personne serait plus en CDD pas forcément quelqu'un de titulaire.

Journée type (lundi, mardi, jeudi et vendredi) embauche à 6h30 à Etriché. Acheminement vers le collège de Châteauneuf avec le camion contenant tous les plats et contenants propres. Arrivée au plus tard à 7h au collège. Départ du collège avec le camion chargé entre 10h30 et 11h pour le restaurant scolaire d'Etriché.

Mise en place, réchauffe etc... Service des élèves. Vaisselle, nettoyage. Fin de journée envisagée vers 14h.

En considérant l'annualisation du poste il faut partir sur une base approximative de 42h/semaine sur la période scolaire + des heures complémentaires liées à des inventaires, des commandes (produits d'entretien etc ...) et du nettoyage.

Les conventions de mutualisation du Département ne concernent jusqu'à maintenant que des semaines de 4 jours. Nous demandons s'il est possible de partir sur le mode de fonctionnement du collège sur 4,5 jours avec le mercredi matin inclus. Mme Busset doit poser la question.

- le matériel à engager dans le projet

Un camion, pas d'obligation frigorifique en revanche qui doit être doté d'un hayon. Type camion de 20 m3. Ne pas oublier de fournir aussi des sangles ou des barres de fixation.

Des norvégiennes, 2 voire 4, en inox avec des couvercles hermétiques munis d'un joint de caoutchouc. Elles assureraient les liaisons froides et les liaisons chaudes. La base de réflexions est de 180 à 200 repas 4 fois par semaine.

Le collège doit voir avec le Département pour faire certainement une demande pour un four supplémentaire.

Remarque des cuisiniers, les frites ne se prêtent pas du tout au transport et à la liaison chaude. Donc s'il doit y avoir des frites sur Etriché, il conviendrait plutôt d'envisager l'achat d'une friteuse. Les frites, au collège, sont servies 1 fois toutes les 5 semaines.

La commune d'Etriché souhaite conserver son partenariat avec son boulanger tel qu'actuellement. Tout le monde est d'accord avec cette démarche.

Pour le reste du matériel, il est convenu que Mr Eric SIMON, du Département, ainsi que MM COTTREL et LE CAVORZIN du collège se rendront début d'année 2023 directement dans le restaurant scolaire d'Etriché pour y faire un état des lieux.

- l'aspect financier du projet

Le prix du repas est déterminé par le prix des denrées alimentaires + charges d'énergies estimées par le FARPI (prévisions 23% en 2023).

Le coût du repas au collège est aujourd'hui de 3.50 euros dont 2.1 de matières premières.

Nous devons rencontrer Mr Simon en Janvier pour estimer tous les coûts.

- le volet administratif du projet

2 conventions tripartites sont à établir. Il faut compter 2 à 4 mois pour le faire.

Il faut aussi un agrément sanitaire pour le collège avec le laboratoire d'analyses INOVALYS (laboratoire d'analyses acteur de la filière agroalimentaire garant de sécurité et qualité).

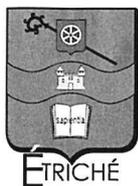
Mr le Maire demande quelles sont les répartitions de responsabilités (hiérarchie et remplacement de personnel) entre le Département, le collège et la commune. La personne est sous la responsabilité de Mr le Maire lorsqu'elle est sur Etriché et lors des trajets Etriché/Châteauneuf sur Sarthe.

Mairie d'Etriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - [accueil.mairie@etriché49.fr](mailto:accueil.mairie@etriché49.fr) - [www.etriché49.fr](http://www.etriché49.fr)

Siret : 21490132400019



La personne est sous la responsabilité du collège lorsqu'elle se trouve sur site.

- rétro-planning
- Janvier 2023 rencontre sur le restaurant scolaire d'Etriché entre Mrs Simon, Cottrel et Le Cavorzin et les agents de la commune, voire élus
- Fin Janvier, début Février 2023 Conseil d'administration du collège et conseil municipal
- Agrément fin Février
- Mars conventions tripartite.
- 1er Avril résilier RESTORIA (voir date fin de contrat et délai de prévenance)  
Communication familles +++ ; matériel, camion...
- Mai recrutement cuisinier (et aide de cuisine)
- 1er Juillet tout en place car grandes vacances... communication toujours
- 1er Septembre démarrage !

D LAGLEYZE rappelle au conseil qu'aujourd'hui nous travaillons avec Restoria en liaison froide.

D GAUDIN dit que ça sera les mêmes repas qu'au collège, E BREHERET demande si c'est avec le collège public.

G WARY dit que se sera moins cher qu'avec Restoria, D LAGLEYZE lui répond que non et que cela va coûter 1 euro de plus par repas.

D LAGLEYZE dit qu'il y a plus d'élèves au collège donc les prix sont mieux amortis, nous avons facturé sur 2022, 23 000 repas, donc il y a potentiellement 23 000 € en plus à la charge de la commune, si nous ne refacturons pas plus les familles. Afin d'amortir ce montant, il faut refacturer les familles.

Y LAPEYRONIE informe qu'il y a une inflation de 10 % sur le prix du repas.

E BREHERET demande le prix des communes aux alentours : 5.5 € à Tiercé.

G WARY dit que c'est un point clé parce que c'est des produits frais.

D GAUDIN demande ce qu'il en est du portage de repas, ce sont 2 lots différents, on peut arrêter le restaurant scolaire et continuer le portage. Le portage ne peut pas être fait au collège car durant les vacances il n'y a pas de cantine.

ML CHANET propose de voir avec Le Jack ou Le Porage pour le portage. E BREHERET informe que le traiteur MATT MONDE vient d'arriver sur Etriché.

D LAGLEYZE dit que nous allons se mettre d'accord sur la cantine avant de parler du portage.

D LAGLEYZE, nous ne savons pas combien cela va nous coûter vraiment, nous attendons la commission restaurant scolaire pour questionner les parents pour savoir si cela va passer ou non.

G WARY demande si nous pouvons avoir des aides. D LAGLEYZE lui répond que non pour les repas, peut-être pour l'achat d'un véhicule électrique.

S ROSEAU demande si les parents sont prêts à payer plus pour le repas.

S GESTRAUD est d'accord pour que la commune participe au prix du repas mais pas intégralement.

D LAGLEYZE pose la question, la mairie prend tout en charge ou on refacture aux parents.

D GAUDIN nous dit qu'il faut penser à la location de vêtements de travail.

MP RIGAUD demande s'il y aura des frites à la cantine, oui toutes les 5 semaines. S ROSEAU informe le conseil que l'Alerte va acheter une friteuse.

E CAMUS dit que cela arrange le collège car plus de travail pour eux.

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - [accueil.mairie@etriché49.fr](mailto:accueil.mairie@etriché49.fr) - [www.etriché49.fr](http://www.etriché49.fr)

Siret : 21490132400019



D GAUDIN dit que c'est plutôt nous qui profitons d'un prix d'achat groupé. D LAGLEYZE, 200 repas en plus c'est important pour le collège.

E BREHERET se projette, si nous partons sur la mutualisation avec le collège, le prix facturé sera-t-il le même pour tout le monde ou selon le QF. E BREHERET demande également si ce n'est pas possible que ce soit le collège qui embauche une personne et qu'il nous facture plus le prix d'un repas : NON. D LAGLEYZE dit que la décision revient au conseil et que ce n'est pas une obligation.

La commission restaurant scolaire doit se réunir la semaine prochaine. Un questionnaire sera envoyé aux parents pour savoir à quelle hauteur sont-ils prêts à payer plus pour les repas.

Dans l'ensemble, le conseil est plutôt pour cette mutualisation.

### **3. Terrasse pour l'association Etriché en Transition**

#### **DCM 2023-02**

M. le Maire informe le conseil que l'association Etriché en Transition voudrait mettre une petite terrasse avec jardinière devant leur salle.

M. le Maire demande au conseil son avis.

S ROSEAU dit qu'ils veulent mettre une terrasse dans les graviers à côté du chemin où passent les vélos.

G WARY dit qu'ils peuvent faire cela dans leur jardin.

#### **DELIBERE :**

**Résultat du vote : 4 ABSTENTIONS – 8 votes CONTRE – 5 votes POUR**

### **4. Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint territorial d'animation**

#### **DCM 2023-03**

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération 2021\_55 du 11/10/2021, la commune a créé un poste pour exercer les fonctions d'agent d'animation à la cantine et à la garderie pour un temps de travail de 7h43.

Pour le bon fonctionnement du service, il faut augmenter ce temps de 7h43 à 16h41 par semaine.

Le comité Technique sera saisi au mois de mars.

– En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

– Le Comité Technique (CT) doit être consulté :

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriche49.fr - www.etriche49.fr

Siret : 21490132400019



- sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
  - d'agents à temps complet,
  - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
  - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
- pour toute réorganisation de service.

M. le Maire propose au conseil d'accepter cette augmentation horaire et de porter le poste d'Adjoint territorial d'animation à 16.41 h semaine.

G WARY demande si nous avons le droit de faire tous ces changements, oui les agents donnent leur accord.

**DELIBERE :**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**5. Adhésion à l'assurance statutaire avec le CDG**

**DCM 2023-04**

Il est rappelé au conseil qu'il avait été lancé un nouvel appel d'offre pour l'assurance statutaire, le CDG a conclu le contrat avec la société YVELIN.

Base approchée de la cotisation :

	Taux Collectivités – 121 agents	Taux collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
Agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

La base de cotisation correspond : au traitement indiciaire brut annuel (hors régime indemnitaire) augmenté du supplément familial exercice 2022 et, le cas échéant, de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels



de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

En parallèle, la Mairie avait fait des demandes de tarifs auprès d'autres assureurs, mais les pourcentages de cotisations sont beaucoup plus élevés.

	Taux Collectivités Groupama	Taux Collectivités SMACL
Agents CNRACL	6.94 %	6.73 %
Agents IRCANTEC	1,11 %	1.30 %

M. le Maire quitte la salle pour le vote, ne participe pas au débat, ni au vote.

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint propose au conseil de valider l'offre d'YVELIN et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le CDG et Yvelin.

E BREHERET demande le pourcentage de nos agents entre la CNRACL et l'IRCANTEC, environ 50%.

Y LAPEYRONIE informe qu'il y a beaucoup d'arrêts inférieur à 1 mois.

#### **DELIBERE :**

#### **Résultat du vote : Unanimité**

#### **6. Finances : Exécution des dépenses d'investissements 2023 au préalable du vote du budget**

##### **DCM 2023-05**

M. le Maire rappelle au conseil qu'avant le vote du budget au mois d'avril, il n'est pas possible de régler les factures d'investissements.

#### **VU**

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédentes. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

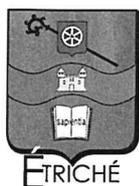
En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

### **CONSIDERANT**

Considérant que des dépenses d'investissement peuvent être engagées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le vote du budget 2023.

### **PROPOSITION DU MAIRE**

D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montant limite autorisé entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2023 et le vote du budget principal 2023
65 – Opérations communales	497 000 €	124 250 €
67 – Travaux de voirie	180 000 €	45 000 €
83 – Informatique	20 000 €	5 000 €
85 – Aménagement agglomération	7 000 €	1 750 €
95 – Equipement et divers	36 000 €	9 000 €
96 – Cimetière	175 889.32 €	43 972.33 €

### **DELIBERE :**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

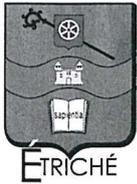
### **7. Informations diverses**

PCS : S GESTRAUD demande des suppléants pour le Plan Communal de Sauvegarde

- Logistique : S PETIT
- Bâtiments : G WARY
- Population : MP RIGAUD
- Communication : L MADELAIN

Journée citoyenne : mise en place d'une commission

- Commission animation culture



- S ROSEAU
- R DRANO
- Les adjoints
- Fréd

Intervention de JJ GIRARD : complément d'explication suite au discours de JJ GIRARD

**FIXE la prochaine séance du conseil municipal au lundi 6 février 2023 à 20 heures.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

**Etriché, le 10 janvier 2023**

**Secrétaire de Séance  
Jean-Louis GRIMAUULT**

**Le Maire  
David LAGLEYZE**

